



## Conseil Municipal du 9 juin 2020 Compte rendu

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	14	1	0

### Délégations du Conseil Municipal au maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le plafond de 125.000 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2, L 2122-22 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
16. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 120.000 € par année civile;

19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600 €;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget et dont l'investissement ne dépasse pas 500.000 €,
24. De procéder, pour les projets inscrits au budget dont l'investissement ne dépasse pas 500.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### Délégations du maire aux adjoints et conseillers délégués

Le Maire informe le conseil municipal des délégations qu'il donne aux adjoints et conseillers délégués et de la répartition du suivi des dossiers communaux :

#### Indemnités de fonction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre, décide de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseiller délégué de la façon suivante : Maire 38,6% soit 1501,31 € ; Adjoints et conseillers délégués 12,9% soit 502,38 €

Représentant une enveloppe totale de 5017,97 € mensuelle (128,9 % du TBI)

#### Frais de déplacements

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement des frais de mission des Elus dans le cadre prévu par le code général des collectivités territoriales, uniquement pour les déplacements effectués hors du territoire de la Communauté de Communes du Trièves.

#### Crédits formation des élus

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités versées aux élus.

#### Désignation des représentants dans les organismes extérieurs: TE38 (ex SEDI38), collège

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gérard CHEVALLY délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38 ; M. Marc DOLCI délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38. Le Conseil Municipal, désigne, par 12 voix pour et 3 voix contre Mme Françoise STREIT déléguée titulaire du conseil municipal au sein du collège du Trièves ; par 15 voix pour, Mme Véronique MENVIELLE déléguée suppléante du conseil municipal au sein du collège du Trièves

#### Renouvellement des commissions internes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme titulaires de la commission d'appel d'offres : Bernard Chevalier Gérard Chevally Marc Dolci ; comme suppléants : Dominique Gavillon Gilles Barbe Jean Louis Goutel

#### Renouvellement du CCAS: nombre et élus

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, et désigne Myriam Garayt, Dominique Gavillon, Florence Lorenzi, Véronique Menvielle représentants du conseil municipal au sein du CCAS de la commune de MENS

### Vote des taux des impôts directs locaux : taxe foncière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux suivants sans changement par rapport aux années précédentes : Foncier bâti = 24.52 % ; Foncier non bâti = 57.49 %.

### Annulation de créance suite à jugement d'effacement de dette

Après avoir pris connaissance de la liste des créances, de la motivation des mesures prises par le tribunal, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour 126,32 euros.

### Domiciliation de l'association S-Composition T dans les locaux de la mairie de Mens

Le Conseil Municipal par 14 voix pour représentant l'unanimité des votants (°) décide d'autoriser la domiciliation de l'association S-Composition T à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie. (°) *Le maire ne prend pas part au vote*



Prochain CM mardi 7 juillet à 19h30  
Fin de séance 21 heures



### DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Délégation permanente à Madame LORENZI Florence 1ere Adjointe en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, Monsieur BARBE Gilles 2e adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et de la 1ere adjointe

### Délégations de fonction avec délégation de signature des documents et courriers :

- Mme LORENZI Florence 1ere adjointe Social – santé – vie quotidienne – solidarités – CCAS – attributions de logements – cimetièrre
- M BARBE Gilles 2e adjoint économie – commerce – artisanat – tourisme – agriculture - forêt.
- Mme STREIT Françoise 3e adjointe associations – animations – culture et patrimoine – sport – enfance jeunesse
- M GAVILLON Dominique 4e adjointe finances – comptabilité – RH – acquisitions et gestion immobilières – commission d'appel d'offre - commission des impôts directs - engagement des dépenses communales jusqu'à 15 000 €,
- M DIDIER Claude conseiller délégué, urbanisme – politique foncière – mobilités – PLU – règlement SPR.
- Mme CHABERT Emma conseillère déléguée, communication – participation - élections – réseaux sociaux – TUM – site mairie – panneau lumineux – place des femmes dans la commune et dans les débats– mailing listes à but d'information et de communication – jurys d'assise
- M CHEVALLY Gérard conseiller délégué, travaux - voirie – environnement – eau – piscine – ENS – les énergies – assainissement

